CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le sept septembre deux mil dix, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Nicole LOTITO, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, Françoise CHAILLAN, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Isabelle PLANTARD, Fanny PAIGNON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Florent VILLANOVA	a donné pouvoir à	Monsieur le Maire
Michelle LETOT	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD
Marie Claude GUERIN	a donné pouvoir à	Colette ANGLANDE
André COURTIL	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à	Paul HEIM

ABSENTS

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Mademoiselle Fanny PAIGNON est élue « secrétaire de séance ».

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2010

Le procès verbal de la séance du 22 juin 2010 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « MODIFIE » est adopté à l'unanimité.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

1 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Après débat, le Conseil Municipal:

ATTRIBUE l'indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- restructuration du service (ex : changement de poste ou de fonctions, suppression de poste ou de fonctions),
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel,

FIXE les conditions d'attribution en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'Administration soit 20 ans d'ancienneté pour les fonctionnaires et 10 ans d'ancienneté détenus dans la collectivité attributive,

DIT que l'agent devra formuler une demande écrite par voie hiérarchique, dans un délai de six mois avant la date effective de démission,

DIT que l'agent devra produire sur demande de l'autorité territoriale, tout document justifiant de la solidité du projet souhaité dans le cas d'un départ pour créer ou reprendre une entreprise ou mener un projet personnel,

DECIDE DE VERSER cette indemnité en une seule fois équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent celle du dépôt de sa démission conformément aux critères précités.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif – Chapitre 012.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

2 MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS AUPRES DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES ESTEREL CARS / RAPHAEL BUS

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal:

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants – Filière Animation – Adjoint d'Animation de 1ère classe à temps complet : 2,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

4 LOCATION DE MATERIELS DE VOIRIE – 1/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 5 DU 30 MARS 2010 – 2/ AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR AVEC L'ATTRIBUTAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 5 du 30 mars 2010,

APPROUVE le lancement d'un marché à bons de commande, reconductible, par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, pour la location de matériels de voirie pour les montants annuels limites suivants : Minimum : 50 000 € H.T. - Maximum : 200 000 € H.T.,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

5 ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE DE COMMERCE SIS AU CENTRE COMMERCIAL DE LA BOUVERIE N° I, LOTS 1, 2 ET 3 DE LA COPROPRIETE CADASTREE CS N° 362 (ANCIEN PETIT CASINO)

Après débat, le Conseil Municipal:

DECIDE d'acquérir du Groupe Casino, un local commercial d'une superficie de 152 m² environ, constituant les lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée section CS n° 362, sis à la Bouverie, dans le Centre commercial N° I, au prix de 228 000 € frais d'agence compris, conforme à l'estimation de France Domaine, étant précisé que le prix net vendeur est de 215 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique d'achat à intervenir en l'Etude Notariale de Maîtres JANER/BRINES, avec le concours de Maître Anne MUZARD, notaire du vendeur,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

6 CESSION GRATUITE PAR LA SNC LES PINS PARASOLS DE LA ROQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CS N° 991 SISE AU DROIT DE L'AVENUE DE LA BOUVERIE

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE la cession gratuite d'accord entre les parties, par la SNC LES PINS PARASOLS DE LA ROQUE au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CS n° 991, d'une contenance de 481 m² sise au droit de l'Avenue de la Bouverie, constituant l'entrée de la Résidence « Les Parasols d'Argens » ainsi qu'un accotement (trottoir) avec arrêt de bus,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession gratuite au profit de la Commune, passé en la forme administrative.

AUTORISE M. le Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de la voie d'accès à la Résidence « Les Parasols d'Argens » lorsque ces formalités seront accomplies.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

7 CESSION DE LA PARCELLE CT 425 SISE ALLEE DU 15 AOUT 1944 A LA BOUVERIE

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE la vente au profit de M. Kouider ADDA et Mme Laetitia HEINRICH, de la parcelle cadastrée section CT n° 425, d'une superficie d'environ 590 m², sise Allée du 15 août 1944 à la Bouverie, au prix de 103 400 €, conforme au prix de France Domaine, sous condition suspensive d'obtention du permis de construire et du prêt bancaire nécessaire au financement du projet,

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de cession en l'étude Notariale JANER/BRINES, Notaires à Roquebrune-sur-Argens,

PRECISE que l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2011, passé ce délai, l'autorisation de cession de la parcelle CT 425 deviendra caduque.

PRECISE que les recettes générées par cette transaction seront inscrites au budget communal.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

8 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 13 DU 22 JUIN 2010 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BW N° 263 SISE AU CORSAIRE AUX ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal:

DECIDE de retirer la délibération n° 13 du 22 juin 2010.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

9 ZAC DES GARILLANS – MUTATION DES CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AO N° 768 A LA S.C.I. T.Y.J. – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE INTERVENU ENTRE LA COMMUNE ET LA S.C.I. T.Y.J. EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2009

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE la mutation des conditions de cession de la parcelle communale cadastrée section AO n° 768 à la S.C.I. T.Y.J., soit la cession à ladite société de 2 381 m² environ à détacher de la parcelle susmentionnée par document d'arpentage à intervenir, au prix de 126 761 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au compromis de vente passé entre la Commune et la S.C.I. T.Y.J. en date du 23 septembre 2009, ainsi que l'acte authentique à intervenir en l'Etude notariale de Maîtres JANER et BRINES, à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que la recette générée par cette transaction a été inscrite au budget de la Commune.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

10 ZAC DES GARILLANS - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION A0 768 AU PROFIT DE M. SANCHIS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à M. Pierre SANCHIS ou toute personne morale pouvant s'y substituer, d'une portion de terrain de 1000 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée section AO n° 768 par document d'arpentage à intervenir, sise dans la Z.A.C. des Garillans, au prix de 53 238 €,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en l'Etude notariale de Maîtres JANER et BRINES, à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que la recette de cette transaction a été inscrite au budget de la Commune.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

11 PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE FREJUS POUR LE ROC D'AZUR 2010

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention à passer entre les Communes de Fréjus et de Roquebrune sur Argens portant sur les modalités techniques, humaines et financières relatives à l'organisation des évènements sportifs prévus les 7 et 9 octobre 2010 sur le territoire de la Commune de Roquebrune sur Argens dans le cadre du Roc d'Azur 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention,

APPROUVE le montant de cette subvention, soit 10 000 €,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget communal.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

12 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE – OUVERTURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE A L'ECOLE JEAN JANIN

Après débat, le Conseil Municipal:

EMET un avis favorable à la création de classe élémentaire à l'Ecole Jean Janin.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

13 ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA REMISE EN ETAT DU PORT PETIT FERREOL A LA SOCIETE HYRIS VAR

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE le cahier des charges de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la remise en état du Port Petit Ferréol, à passer avec la société HYRIS VAR représentée par Robert MASSON, d'une durée de 30 (trente) ans à compter du 10 octobre 2010 et pour une redevance annuelle de 10 000 (dix mille) euros,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

14 PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT – ACTUALISATION DU TARIF

Après débat, le Conseil Municipal:

MODIFIE la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2000 portant institution d'une participation des constructeurs à la réalisation de parkings,

FIXE le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 5000 euros par place de parking pour une construction à usage d'habitation,

- pour les constructions à usage de bureau et de commerce le montant dû par place est de 1600 euros,
- pour les constructions à usage d'hôtel le montant dû par place est de 5000 euros,
- pour les constructions à usage de restaurant le montant dû par place est de 800 euros,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

15 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal:

VOTE la décision modificative n° 3 proposée.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

16 ANNULATION DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après débat, le Conseil Municipal:

DECIDE D'ANNULER la subvention complémentaire de 50 000 € au C.C.A.S. attribuée par délibération du 22 iuin 2010.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

17 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – CONTRATS DE TERRITOIRE – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme d'investissements de Roquebrune sur Argens qui entre dans le cadre du Contrat de Territoire du Conseil Général 2009-2011,

SOLLICITE du Conseil Général du Var une aide financière la plus élevée possible pour financer ces travaux d'intérêt départemental,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

18 TAXE DE SEJOUR 2009 – REVERSEMENT A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE LA TAXE ADDITIONNELLE PERCUE PAR LE CONSEIL GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE REVERSER à l'Office Intercommunal de Tourisme la somme de 50 847,85 € perçue en 2009 au titre de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

19 INSTAURATION DES TARIFS DES CAVEAUX MIS EN PLACE DANS LE CIMETIERE DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE la tarification suivante : Caveau 2 places : 1485 € H.T., 1776,06 € T.T.C. – Caveau 4 places : 2 970 € H.T., 3 552,12 € T.T.C.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

20 SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LA SURVEILLANCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE la suppression du tarif surveillance des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

21 DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE SUITE AUX INTEMPERIES DES 15 ET 16 JUIN 2010 – TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet pour un montant de : 44 854,48 € H.T.,

SOLLICITE l'inscription au programme d'aide d'urgence suite aux intempéries des 15 et 16 juin 2010 et l'aide financière du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, de la Région, et de l'Etat,

PRECISE qu'il est demandé une dérogation pour les points :

- 1et 2 qui ont fait l'objet d'une réalisation vu l'urgence,
- 3 et 4 dont la réalisation doit se faire au plus tôt.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

22 INONDATION DES 15 ET 16 JUIN 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL DE L'UNION EUROPEENNE

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE le dossier retraçant l'ensemble des dépenses consécutives aux inondations des 15 et 16 juin 2010 dont le montant est estimé à **2 248 887 € T.T.C.**,

SOLLICITE auprès de l'Union Européenne au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne une subvention aux taux le plus élevé possible,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir,

S'ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

23 INONDATION DES 15 ET 16 JUIN 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE le dossier relatif aux travaux d'urgence, de réparations de la voirie de rétablissement de la capacité d'écoulement de l'Argens et aux frais d'hébergement et de restauration consécutifs aux inondations des 15 et 16 juin 2010 dont le montant est estimé à **1 565 131 € H.T.**,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir,

S'ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

24 INONDATION DES 15 ET 16 JUIN 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE le dossier relatif aux travaux d'urgence, de réparations de la voirie et de restauration de la capacité d'écoulement de l'Argens, suite aux inondations des 15 et 16 juin 2010,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional une subvention la plus élevée possible,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir à ce sujet,

S'ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

25 INONDATION DES 15 ET 16 JUIN 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier relatif aux travaux d'urgence, aux travaux de réparations de la voirie, et aux travaux de rétablissement de la capacité d'écoulement de l'Argens, ainsi qu'aux frais divers consécutifs aux intempéries des 15 et 16 juin 2010, dont le montant est estimé à **1 858 237 € T.T.C.** soit **1 553 709,87 € H.T.**,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir,

S'ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE: UNANIMITE (27 voix POUR)

26 DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

Après débat, le Conseil Municipal:

DENOMME la rue principale du lotissement Saint-Pierre « Rue CUBITUS »,

DENOMME la rue située entre la rue de la Pompe et l'avenue Général De Gaulle « Passage Francis GAUTHIER »,

DENOMME la Bibliothèque du Village « Bibliothèque Albert CAMUS »,

DENOMME le rond sis à l'intersection de l'Avenue des Arbousiers et de l'Avenue Mozart à la Bouverie : « Rond point des HARKIS »,

DENOMME la rue située quartier des Châtaigniers, au nord de l'A8, « Route des Châtaigniers »,

DENOMME la rue située au lotissement le Hameau du Moulin, « Rue Alex THOMAS ».

VOTE: 26 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme Liliane TISSERAND)

27 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 10/72 au n° 10 /105.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 17 heures 04.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 8 septembre 2010.

Le Maire, Luc JOUSSE